



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 24 septembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.6, 4.5, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 4.11, 4.12, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

**Etaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.3), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 5.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 2.5), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.5), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1 et jusqu'au 3.5), M. Philippe GONON (jusqu'au 7.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 2.5), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 4.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 2.3), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.3), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.4) **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC (à partir du 1.1.1) **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.3), M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.2) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents :** **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT **Beure :** Mme Chantal JARROT **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Oriane DELAGUE **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines :** Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** M. Philippe BELUCHE, Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Mme Nicole WEINMAN **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Serre-les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT **Thise :** Mme Laurence GUIBRET **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DUCHEZEAU

#### Procurations de vote :

**Mandants :** Mj. BERNABEU, E. BRIOT (à partir du 2.4), G. CHALNOT (à partir du 5.4), Ym. DAHOUI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), E. DUMONT, M. EL YASSA, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 2.1), J. GROSERRIN, S. JOLY, T. MORTON (jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH (à partir du 2.4), A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), C. JARROT (à partir du 1.1.4), C. BOTTERON, Y. GUYEN, C. LINDECKER, M. DONEY, A. LEUCI, P. HANUS, M. MARTINET, Jm. BOUSSET

**Mandataires :** A. PARIS, C. LIME (à partir du 2.4), F. ALLEMAN (à partir du 5.4), S. WANLIN, C. CAULET (jusqu'au 2.4), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, M. DALPHIN (à partir du 2.1), P. BONNET, E. MAILLOT, P. CURIE (jusqu'au 2.4), N. BODIN, P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), C. WERTHE (à partir du 2.4), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.2), P. CHANEY (à partir du 1.1.4), P. GUILLAUME, B. ANDREOSSO, V. FIETIER, Y. DELARUE, M. FELT, P. DUCHEZEAU, Jm. CAYUELA, A. SALOMEZ

**Délibération n°2015/002949**

**Rapport n°3.6 - Initiative Doubs - Bilan de la mission d'animation 2014 - Abondement du fonds prêts d'honneur 2015**

## Initiative Doubs - Bilan de la mission d'animation 2014 - Abondement du fonds prêts d'honneur 2015

**Rapporteur** : Dominique **SCHAUSS**, Vice-Président

**Commission** : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Très Petites Entreprises »	Montant BP 2015 : 82 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 38 867 €

### Résumé :

Le présent rapport porte sur le bilan d'activité 2014 de Initiative Doubs en vue de l'abondement 2015 au fonds « prêts d'honneur » géré par cet opérateur et de notre participation financière à la mission d'animation du dispositif mis en œuvre par cette structure.

Au cours de l'année 2014, Initiative Doubs a renforcé les fonds propres de 34 porteurs de projet qui ont créé ou repris 29 entreprises sur le territoire de la CAGB ayant généré à ce jour la création ou le maintien de 50 emplois. Il est proposé dans le cadre de la convention de se prononcer sur le versement par la CAGB de 22 867 € au fonds « prêts d'honneur » géré par Initiative Doubs pour l'année 2015 et sur sa participation financière de 16 000 € à la mission d'animation du dispositif mis en œuvre.

### I. Préambule

Initiative Doubs a pour mission d'accompagner :

- les porteurs de projet de création/reprise d'entreprise dans leurs diverses démarches, du montage de leur projet jusqu'à sa concrétisation,
- les jeunes entreprises au cours de leurs 3 premières années d'activité. Initiative Doubs a la possibilité d'apporter une aide financière aux porteurs de projet ou aux jeunes entreprises de moins de 3 ans en leur permettant de renforcer leurs fonds propres par le biais d'un prêt d'honneur sans caution, ni garantie de 1 500 € à 16 000 €. (dans le cadre du soutien à la reprise d'entreprise et à l'innovation, cette intervention peut être portée à 24 000 €).

La participation de la CAGB au financement de la mission d'animation du dispositif est annuelle. Sur la base de la demande formulée par Initiative Doubs et au vu de son rapport d'activité pour l'année N-1, la CAGB verse à cette structure une participation financière aux actions citées dans l'article 3 de la convention d'un montant forfaitaire de 800 € par projet financé et situé dans le périmètre de la CAGB et ce dans la limite de 16 000 € par an, soit 20 projets par an.

### II. Bilan 2014 sur la CAGB

Au cours de l'année 2014, 20 comités d'agrément se sont réunis pour expertiser des demandes de financement de 72 personnes en vue de la création/reprise de 63 entreprises sur le territoire du Grand Besançon.

Initiative Doubs a renforcé, au travers de ses prêts d'honneur, les fonds propres de 34 porteurs de projet qui ont créé ou repris 29 entreprises sur le territoire de la CAGB. Ces entreprises ont généré à ce jour la création ou le maintien de 50 emplois, soit 1,7 emplois en moyenne par entreprise.

Le montant total des prêts d'honneur accordés aux porteurs de projet ayant créé leur activité sur la CAGB s'élève à **254 500 €** ce qui représente :

- un prêt moyen de 7 485 € par porteur de projet,
- une intervention moyenne par entreprise de 8 775 €.

Par ailleurs, 31 porteurs de projet ont bénéficié du dispositif NACRE (Dispositif d'Aide à la Création d'Entreprise qui comprend : un accompagnement individualisé avant et/ou après la création/reprise de l'entreprise et un prêt à taux zéro) pour un montant total de 144 000 € en vue de la création de 28 entreprises implantées sur la CAGB. Ce sont au total 52 entreprises du Grand Besançon qui ont bénéficié d'au moins un prêt d'honneur ou un prêt NACRE.

D'autres dispositifs ont également été mobilisés au service des créateurs sur le territoire :

- 12 entreprises créées par des femmes ont bénéficié d'une intervention du FGIF (Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes) pour permettre une mobilisation de financement bancaire à hauteur de 758 500 €,
- 137 600 € de Prêt à la Création d'Entreprise OSEO ont été mobilisés pour 28 entreprises de la CAGB,
- 55 000 € d'avance remboursable régionale ARDEA ont été accordés à 4 entreprises.

#### Intervention sur le territoire entre 2008 et 2014 :

Entre 2008 et 2014, 442 demandes d'aides de renforcement de fonds propres ont été expertisées par le comité d'agrément Initiative Doubs Territoire de Belfort de Besançon.

Au travers de son dispositif prêt d'honneur et du dispositif Nacre que gèrent Initiative Doubs territoire de Belfort, ce sont **371 entreprises** de la CAGB qui ont bénéficié d'un renforcement de fonds propre via le prêt d'honneur Initiative Doubs Territoire de Belfort ou le prêt Nacre à destination des demandeurs d'emploi.

Au travers de son fonds de prêt d'honneur, **218 personnes** ont obtenu un financement d'Initiative Doubs Territoire de Belfort pour un total de **1 507 000 €** qui ont bénéficié à **199 entreprises** implantées sur la CAGB, ces entreprises ont créé lors de leur première année **411 emplois**, soit **2,1 emplois** en moyenne par entreprise.

#### Le prêt d'honneur croissance :

2014 a été l'occasion de mettre en place un prêt d'honneur croissance pour aider les TPE à potentiel à grossir pour devenir des PME. La cible est les entreprises de moins de 15 salariés et réalisant un CA à 2M€ et disposant d'un premier bilan. Le prêt d'honneur croissance permet d'intervenir de 5 000 à 24 000 €. **4 entreprises** ont bénéficié du prêt d'honneur croissance sur le territoire de la CAGB pour **43 000 €** de prêt d'honneur.

**MM. A. BLESSEMILLE et M. FELT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon, pour un montant de 22 867 € au fonds « prêts d'honneur » géré par Initiative Doubs Territoire de Belfort pour l'année 2015, conformément au renouvellement de la convention,
- se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon pour le versement d'une aide d'un montant de 16 000 € à Initiative Doubs Territoire de Belfort, conformément au renouvellement de la convention,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 115  
Contre : 0  
Abstention : 0



Pour extrait conforme,

Le Président

**Convention de partenariat concernant l'appui du Grand Besançon  
à l'action de l'association Initiative Doubs Territoire de Belfort**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 24/09/15 et ci-après dénommée « la collectivité » ou la « CAGB », d'une part,

**Et :**

L'Association Initiative Doubs Territoire de Belfort, représenté par son Président, Monsieur Pierre ARNAUD, d'autre part,

**Préambule**

Dans un contexte économique difficile et en complément des actions déjà menées, le Grand Besançon souhaite continuer à intervenir en faveur de la création d'entreprises, en soutenant l'émergence d'entreprises de petite taille sur son territoire, en mobilisant et en coordonnant autour de ce projet les acteurs qui œuvrent en faveur de cet objectif. Il souhaite, en ce sens, confirmer et formaliser son partenariat avec Initiative Doubs.

Basée à Besançon, d'abord au cœur du quartier des Prés de Vaux, puis depuis 2006 au cœur de la technopole TEMIS, l'association Initiative Doubs Territoire de Belfort intervient sur le territoire de la CAGB depuis 1990. Membre du réseau national France Initiative, Initiative Doubs a pour mission d'accompagner les porteurs de projet de création/reprise d'entreprises dans les diverses démarches de montage de leur projet jusqu'à sa concrétisation et les jeunes entreprises au cours de leurs trois premières années d'activité.

Les services apportés aux créateurs / repreneurs d'entreprises sont les suivants :

- accueil et orientation des porteurs de projet,
- accompagnement au montage des projets et à l'élaboration de dossiers,
- financement des projets sous forme de prêts d'honneur (prêts sans intérêt ni garantie),
- suivi des nouvelles entreprises au cours de leurs trois premières années d'activité.

En outre, Initiative Doubs Territoire de Belfort mène une action spécifique, « Entreprendre en pluriactivité », d'accompagnement pour les personnes désirant développer un projet en pluriactivité (mixage d'une activité salariée et d'une activité indépendante).

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours à l'action de financement des créateurs d'entreprises poursuivie par Initiative Doubs Territoire de Belfort.

**Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2015 et s'achèvera après le versement complet de la subvention.

### **Article 3 - Missions et objectifs**

Dans le cadre de l'objet de l'association défini dans ses statuts, Initiative Doubs Territoire de Belfort s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes :

- accompagnement des porteurs de projet de création/reprise d'entreprises dans les diverses démarches de montage de leur projet jusqu'à sa concrétisation,
- accompagnement des jeunes entreprises au cours de leurs trois premières années d'activité.

Initiative Doubs Territoire de Belfort a la possibilité d'apporter une aide financière aux porteurs de projet ou aux jeunes entreprises de moins de trois ans en leur permettant de renforcer leur fonds propres par le biais d'un prêt d'honneur sans caution, ni garantie.

Dans le cadre de ces missions, Initiative Doubs Territoire de Belfort décline les objectifs suivants :

- accueil ciblé et qualifié des porteurs de projet,
- accueil personnalisé des porteurs de projet, accompagnement amont en vue de la définition des projets, évaluation des besoins et des modalités de financement,
- étude et financement des projets (proposition aux porteurs de projet échappant au circuit bancaire d'une gamme de financements adaptés : prêts d'honneur...),
- formation et accompagnement aval des créateurs,
- organisation de formations appropriées aux spécificités du public accueilli et conseillé, mise en place d'outils de suivi en phase post-crétion.

### **Article 4 - Evaluation et adaptation des actions**

Initiative Doubs Territoire de Belfort rendra compte annuellement à la CAGB de l'évaluation qualitative et quantitative de son action au vue de son rapport d'activité pour l'année N-1 et ce avant le 31 mars de l'année N.

Elle effectuera ses propositions de modifications ou d'évolution d'action, ainsi que son budget prévisionnel pour l'année suivante avant le 1er octobre de l'année en cours d'exécution.

### **Article 5 - Attribution d'une subvention annuelle**

#### **Article 5.1 - Décision d'attribution (participation mission animation du dispositif)**

Sur la base de la demande formulée par Initiative Doubs au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, et au vue de son rapport d'activité pour l'année N-1, la CAGB versera à Initiative Doubs une participation financière aux actions citées dans l'article 3 de la présente convention d'un montant forfaitaire de 800 € par projet financé par Initiative Doubs et situé dans le périmètre de la CAGB et ce dans la limite de 16 000 € par an, soit 20 projets par an.

#### **Article 5.2 - Aide à l'investissement (abondement du fonds prêts d'honneur)**

##### **Article 5.2.1 - Objet de l'intervention**

L'intervention de la Communauté d'Agglomération se traduit par l'octroi d'une subvention annuelle destinée à être répartie entre plusieurs porteurs de projet dans le cadre de l'attribution de prêts d'honneur accordés par Initiative Doubs Territoire de Belfort. La vocation de ces prêts d'honneur est de venir abonder les fonds propres des porteurs de projet.

L'intervention de la Communauté d'Agglomération permet ainsi de faire levier sur les fonds disponibles mobilisés par Initiative Doubs Territoire de Belfort et donc de développer les capacités de soutien des nouvelles entreprises. L'intervention de la Communauté d'Agglomération permet ainsi de multiplier par deux les fonds disponibles. Ainsi, pour une participation de 1 K€ de la Communauté d'Agglomération, Initiative Doubs Territoire de Belfort intervient pour 1 K€, soit au total une somme de 2 K€ mobilisée et disponible pour l'entreprise.

Les bénéficiaires d'un prêt d'honneur sont tous des porteurs de projets économiques, création ou reprise d'entreprises de petite taille (moins de 10 salariés), de tous les secteurs d'activités qui contribuent au développement local du territoire. Les entreprises doivent être implantées sur une commune membre de la Communauté d'Agglomération.

Les projets de création et/ou reprise d'entreprises éligibles à une participation financière sont proposés par Initiative Doubs territoire de Belfort. Les communes membres de la Communauté d'Agglomération peuvent aussi solliciter cet opérateur en cas de détection de porteurs de projet sur leur territoire.

#### Article 5.2.2 - Intervention financière

Sur la base de la demande formulée par Initiative Doubs Territoire de Belfort au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, et au vue de son rapport d'activité pour l'année N-1, la CAGB versera à Initiative Doubs territoire de Belfort une participation financière au fonds de dotation de prêt d'honneur au regard des besoins de financement exprimés sur le territoire, d'un montant maximal de 22 867 €.

#### Article - 5.2.3 - Dispositions particulières au financement du fonds de dotation.

##### Article 5.2.3.1 - Compte spécifique

Initiative Doubs territoire de Belfort s'engage à utiliser un compte spécifique pour abriter les dotations respectives du fonds de prêt et toutes les opérations liées à la gestion des prêts. Ce compte est distinct du compte dédié au fonctionnement de l'association.

##### Article 5.2.3.2 - Règles comptables et reporting

Le montant de l'apport figurera au passif du bilan de l'association :

Compte 10234500 - subvention Investissement Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Initiative Doubs Territoire de Belfort est responsable :

- du secrétariat et de l'animation du comité d'engagement statuant pour l'octroi des prêts,
- de la délivrance et de la gestion des prêts.

À ce titre, l'association Initiative Doubs Territoire de Belfort transmettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon un état détaillant les prêts consentis au cours de l'année dans le cadre de cette convention.

##### Article 5.2.3.3 - Dispositions particulières au financement du fonds de dotation

En cas d'abandon de l'activité de financement ou de dissolution d'Initiative Doubs Territoire de Belfort, les fonds destinés à l'abondement du fonds de dotation versés par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, diminués des pertes constatées, seront reversés à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au prorata de ses apports.

Afin de sécuriser les fonds prêtés, et de réduire les pertes sur prêts d'honneur, le Conseil d'Administration d'Initiative Doubs territoire de Belfort pourra décider de recourir à la garantie des prêts d'honneur en adhérant à la convention cadre nationale entre France Initiative et BPI France.

Les commissions liées à cette garantie seront imputées sur les fonds de dotation : l'imputation des commissions sur le montant de la dotation ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet du présent contrat, rapporté au montant global du fonds de prêts à la date d'exigibilité de ladite commission.

#### Article 5.3 - Mandatement

Dans le cas d'attribution de subventions annuelles de fonctionnement et d'investissement inscrites au budget primitif de la CAGB, le mandatement de ces subventions interviendra sur présentation d'un rapport d'activité N-1 visé à l'Article 6 de la présente convention.

## **Article 6 - Contrôle de l'utilisation des subventions**

### **Article 6.1 - Information de la CAGB**

#### **Article 6.1.1 - Informations comptables et financières**

Initiative Doubs Territoire de Belfort transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice clos, les documents ci-après énumérés :

- copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan certifié conforme,
- les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous documents faisant connaître le résultat de l'activité,
- dès qu'il sera disponible et accepté par le conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes.

#### **Article 6.1.2 - Rapport sur l'activité d'Initiative Doubs Territoire de Belfort**

Initiative Doubs Territoire de Belfort transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivante, un rapport d'activité sur l'exercice écoulé :

- résultats quantitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- résultats qualitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- évaluation quantitative et qualitative des relations avec les opérateurs et les partenaires impliqués dans les actions d'Initiative Doubs (conventions, manifestations et actions communes).

### **Article 6.2 - Contrôle des informations transmises**

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

### **Article 6.3 - Communication du soutien apporté par la CAGB**

Initiative Doubs Territoire de Belfort s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication en direction des créateurs d'entreprise de l'agglomération bisontine.

## **Article 7 - Responsabilité**

Initiative Doubs territoire de Belfort conservera la responsabilité des missions et actions qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la CAGB puisse être recherchée.

Initiative Doubs territoire de Belfort s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

## **Article 8 - Résiliation**

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

### **Article 9 - Contentieux**

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

### **Article 10 - Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, Initiative Doubs territoire de Belfort fait élection de domicile à Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour Initiative Doubs Territoire de Belfort

Le Président,

Pierre ARNAUD

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET